



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 19 avril 2013  
pc-cp\docs 2013\pc-cp(2013)7frév

PC-CP (2013) 7 rév

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Conseil de coopération pénologique**  
**(PC-CP)**

**3<sup>e</sup> réunion plénière**

**Strasbourg, 6-8 mars 2013**

**NOTE SUR LE POINT VI. DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION**

**Violence impliquant des mineurs en conflit avec la loi**

A la suite des préoccupations exprimées lors de la 16<sup>e</sup> CDAP (Strasbourg, 2011) au sujet de la violence dans les lieux de détention pour mineurs, le professeur Ton Liefaard, expert des Nations Unies dans le domaine de la violence au sein du système judiciaire pour mineurs, a fait un exposé sur le sujet. Il a souligné que la plupart des cas de violence associant des mineurs surviennent lorsque ceux-ci sont privés de liberté pour diverses raisons (par suite d'une procédure et d'une décision administratives, civiles ou pénales). A cet égard, il est primordial de conserver des dossiers individuels pour chaque mineur, sans se limiter aux dossiers médicaux, comme le recommandent les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures. Il importe que les établissements qui accueillent des mineurs soient aussi transparents que possible et que les enfants qui y sont détenus soient visibles pour la société. Il est indispensable de procéder à des inspections locales et de ne pas se limiter à des inspections nationales, car ces dernières restent parfois très formelles et aux antipodes des réalités locales. La question des traitements inhumains ou dégradants subis par les filles et les adolescents présentant des problèmes de santé mentale (trop souvent sanglés sur leur lit pour des raisons médicales) a également été abordée ainsi que celle du caractère plus humain ou non du recours à la contention physique ou chimique dans certaines situations extrêmes.

Selon le professeur Liefaard et les autres participants, le nombre de dispositions normatives en la matière est suffisant. Il convient de prendre des mesures pratiques pour préciser le message que ces dispositions véhiculent et contribuer à diminuer le nombre de ces cas. Pour mettre au point des stratégies de mise en œuvre efficaces, il faut mieux connaître l'état réel des établissements dans lesquels les mineurs sont détenus et la façon dont ceux-ci sont traités et se comportent pendant leur détention.

Les participants du PC-CP ont souligné que les actes de violence qui impliquent des mineurs sont en augmentation et qu'il est indispensable d'étudier plus en profondeur les causes de cette violence en milieu fermé et les moyens d'y remédier.

Il a été proposé d'analyser, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la situation ainsi que les principales causes de la violence vécue par les mineurs en conflit avec la loi qui sont privés de liberté. Sont visées à la fois la violence du personnel et la violence entre mineurs. Il conviendrait aussi d'étudier les conditions de détention et les éléments qui favorisent la colère et l'agression, les types de manifestation exogène (comme les brimades, les agressions, les meurtres, la destruction de biens matériels, l'automutilation, le suicide). Il faudrait aussi distinguer les causes de la violence et ses manifestations selon les différents groupes culturels et ethniques et selon que sont concernés des filles ou des garçons. La deuxième partie de l'étude devrait porter sur les bonnes pratiques propres à traiter cette violence (ainsi que sur ses causes et ses formes d'expression). Des méthodes comme les techniques de gestion de la colère et des agressions, le sevrage, les possibilités de formation, d'éducation, d'emploi etc. seront étudiées.

Certains chercheurs estiment que les signes extérieurs et les actes d'agression (qui peuvent être interprétés comme relevant d'un comportement délictueux en général) sont étroitement liés à l'agression psychologique subie. En conséquence, il ne suffit pas, pour s'attaquer aux causes de la violence et de l'agression, de sécuriser l'environnement afin d'empêcher les comportements délictueux ou de sanctionner les délinquants, il faut aussi tenir compte des causes psychologiques et si possible les traiter pour éviter la récurrence. Il importe à cet égard d'étudier les facteurs de risques liés à la famille des mineurs en conflit avec la loi et à leurs proches (mauvais traitements envers les enfants, pauvreté, violence domestique, environnement éprouvant, absentéisme scolaire, pression des pairs, abus de substances, etc.).

Le PC-CP a décidé de porter la question à l'attention du CDPC en vue d'être chargé d'une éventuelle étude future sur le sujet.

OoO